

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 23 MARS 2026

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau
CS 80030 - 79403 ST MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☐ 05.49.06.08.50. et 05.49.06.08.56.

Internet : www.cdg79.fr

e.mail : cdg79@cdg79.fr

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de mars, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE, Président.

Date de convocation 16 mars 2026

Etaient présents : 14 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Hervé LE BRETON, M. Johnny BROSSEAU, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Stéphane BAUDRY, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-Michel RENAULT.

Etaient excusés : M. Jean-Marc BERNARD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Claudine GRELLIER, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP – excusé

Assistait également : M. Cyrille DEVENDEVILLE.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 11h35. 14 membres sont présents.

Monsieur le Président remercie les administrateurs de leur présence.

Monsieur CHANTREAU est désigné Secrétaire de Bureau, conformément à la délibération n° 4 du Conseil d'administration du 12 novembre 2020.

Puis Monsieur le Président débute l'ordre du jour, précisant que ce dernier présente deux volets : le premier, relatif aux questions soumises à délibération, le second, aux informations diverses.

ORDRE DU JOUR

I - DÉCISIONS

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 (sous réserve)
- Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président (sous réserve)
- Composition des instances consultatives paritaires CAP CCP CST conseil médical
- Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

II - QUESTIONS SOUMISES A INFORMATION

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026**

Le procès-verbal n'étant pas rédigé, son approbation est reportée à une prochaine séance.

- **Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président**

Monsieur le Président indique qu'il n'a pris aucune décision par délégation du Conseil d'administration, depuis la dernière séance du conseil, le 9 mars 2026.

- **Composition des instances consultatives paritaires**

- **Composition de la CAP**

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L 261-2 à L 261-7, L 262-2-5 à L 262-6

Considérant que les représentants du collège des employeurs en CAP doivent être titulaires d'un mandat électif local ;

Considérant que les membres du collège employeurs ayant perdu leur qualité d'élus ne peuvent continuer à siéger ;

Considérant qu'en vertu des dispositions combinées du CGCT et du Code général de la Fonction publique, le Président du Centre de gestion demeure habilité à présider les CAP jusqu'au renouvellement général du conseil d'administration.

Le Président demande au Conseil d'administration de procéder, suite aux élections locales, à la modification de la composition des CAP en désignant des membres représentant des collectivités territoriales et établissements et ce jusqu'à l'installation du nouveau Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE que les représentants des CAP sont désignés jusqu'à l'installation du nouveau Conseil d'administration ;
- DESIGNNE les représentants des collectivités territoriales au sein des CAP de catégorie A, B et C, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CATEGORIE A	CATEGORIE A
ALAIN LECOINTE – président du Centre de gestion de la FPT79	JOHNNY BROSSEAU, vice-président de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais – maire de Cerizay
ROLAND MORICEAU – maire de Sainte Gemme	JEAN-FRANCOIS MOREAU, adjoint au maire de Bressuire
MARYSE CHARRIER - adjointe au maire d'Airvault	OLIVIER POIRAUD, maire de Frontenay Rohan Rohan
SYLVIE COUSIN - maire de Celles-sur-Belle	JEAN MICHEL RENAULT, maire d'Azay sur Thouet
NADINE KIMBOROWICZ - conseillère municipale de Plaine et Vallées	CHANTAL BRILLAUD, conseillère municipale de Fressines
CATEGORIE B	CATEGORIE B
ALAIN LECOINTE – président du Centre de gestion de la FPT79	JOHNNY BROSSEAU, vice-président de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais – maire de Cerizay
ROLAND MORICEAU – maire de Sainte Gemme	JEAN-FRANCOIS MOREAU, adjoint au maire de Bressuire
MARYSE CHARRIER - adjointe au maire d'Airvault	JEAN MICHEL RENAULT, maire d'Azay sur Thouet
SYLVIE COUSIN - maire de Celles-sur-Belle	CHANTAL BRILLAUD, conseillère municipale de Fressines
OLIVIER POIRAUD – maire de Frontenay Rohan Rohan	MURIELLE HEURTEBISE-DANIAUD – maire d'Exoudun
NADINE KIMBOROWICZ - conseillère municipale de Plaine et Vallées	

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CATEGORIE C	CATEGORIE C
ALAIN LECOINTE – président du Centre de gestion de la FPT79	JACQUES BILLY – conseiller municipal
STEPHANE BAUDRY – maire de Saint-Maixent l'École	JEAN-FRANCOIS MOREAU, adjoint au maire de Bressuire
JOHNNY BROSSEAU, vice-président de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais – maire de Cerizay	OLIVIER POIRAUD – maire de Frontenay Rohan Rohan
ROLAND MORICEAU – maire de Sainte Gemme	JEAN MICHEL RENAULT, maire d'Azay sur Thouet
MARYSE CHARRIER - adjointe au maire d'Airvault	
SYLVIE COUSIN - maire de Celles-sur-Belle	
CHANTAL BRILLAUD, conseillère municipale de Fressines	
NADINE KIMBOROWICZ - conseillère municipale de Plaine et Vallées	

○ **Composition de la CCP**

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L 272-1, L 272-2, R 272-1 à R272-49 .

Considérant que les représentants du collège des employeurs en CCP doivent être titulaires d'un mandat électif local ;

Considérant que les membres du collège employeurs ayant perdu leur qualité d'élus ne peuvent continuer à siéger ;

Le Président demande au Conseil d'administration de procéder, suite aux élections locales, à la modification de la composition de la CCP en désignant des membres représentant des collectivités territoriales et établissements publics et ce jusqu'à l'installation du nouveau Conseil d'administration du CDG79.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE les représentants des collectivités territoriales au sein de la CCP comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALAIN LECOINTE – président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres	JOHNNY BROUSSEAU – maire de Cerizay
ROLAND MORICEAU – maire de Sainte Gemme	OLIVIER POIRAUD – maire de Frontenay Rohan Rohan
MARYSE CHARRIER – adjointe au maire d'Airvault	JEAN MICHEL RENAULT – maire d'Azay-sur-Thouet
SYLVIE COUSIN - maire de Celles-sur-Belle	JEAN-FRANCOIS MOREAU – adjoint au maire de Bressuire
STEPHANE BAUDRY – maire de Saint Maixent L'école	
MURIELLE HEURTEBISE-DANIAUD – maire d'Exoudun	
NADINE KIMBOROWICZ - conseillère municipale de Plaine et Vallées	
CHANTAL BRILAUD, conseillère municipale de Fressines	

- PREND ACTE que les représentants de la CCP sont désignés jusqu'à l'installation du nouveau Conseil d'administration.

- o **Composition du CST**

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L 251-5 à L 251-10, L 252-8 à L 252-10, R-251-31 à R 251-34, et R 252-30 à R 252-33,

Considérant que les représentants du collège des employeurs en CST doivent être titulaires d'un mandat électif local ;

Considérant que les membres du collège employeurs ayant perdu leur qualité d'élus ne peuvent continuer à siéger ;

Le Président demande au Conseil d'administration de proposer, suite aux élections locales, à la modification de la composition du CST en désignant des membres représentant des collectivités territoriales et établissements publics et ce jusqu'à l'installation du nouveau Conseil d'administration du CDG79.

Un arrêté du Président viendra ensuite confirmer cette proposition, cet avis du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROPOSE les représentants des collectivités territoriales au sein du CST comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SYLVIE COUSIN - maire de Celles-sur-Belle	PHILIPPE MAUFFREY – conseiller municipal de Mauzé sur le Mignon
CHANTAL BRILLAUD, conseillère municipale de Fressines	MARIE-PIERRE MISSIOUX – maire de Cherveux
MURIELLE HEURTEBISE-DANIAUD – maire d'Exoudun	JEAN-MARC BERNARD – maire de Geay
JEAN MICHEL RENAULT – maire d'Azay-sur-Thouet	
NADINE KIMBOROWICZ - conseillère municipale de Plaine et Vallées	
MICHEL CHANTREAU – conseiller municipal de Saint Martin de Saint Maixent	
JEAN-FRANCOIS RENOUX – maire d'Azay le Brûlé	

- PREND ACTE que les représentants du CST sont désignés jusqu'à l'installation du nouveau Conseil d'administration.

- o **Composition du conseil médical**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux ;

Vu notamment l'article 4-1 dudit décret, qui prévoit que **le conseil médical en formation plénière comprend, outre les membres de la formation restreinte, des représentants de l'administration et des représentants du personnel, désignés selon les modalités fixées par le texte ;**

Vu la nécessité de procéder à la mise à jour de la composition du Conseil médical en formation plénière afin de tenir compte des changements intervenus dans les collectivités ;

Considérant que le Conseil médical doit pouvoir se réunir régulièrement pour assurer l'examen des dossiers relevant de sa compétence, notamment en matière de congés de maladie, d'inaptitude physique et de reclassement ;

Le Président demande au Conseil d'administration de procéder à la modification de la composition du Conseil médical en formation plénière en désignant des membres représentant des collectivités territoriales et établissements publics et ce jusqu'à l'installation du nouveau Conseil d'administration du CDG79. Un arrêté préfectoral viendra officialiser cette composition.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE les représentants des collectivités territoriales au sein du Conseil médical en formation plénière comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MICHEL CHANTREAU conseiller municipal de Saint Martin de Saint Maixent	JEAN-MARC BERNARD – maire de GEAY
	MARIE-PIERRE MISSIOUX – maire de Cherveux
NADINE KIMBOROWICZ conseillère municipale de Plaine et Vallées	JEAN-FRANCOIS RENOUX - maire d'Azay le Brûlé
	OLIVIER POIRAUD – maire de Frontenay Rohan-Rohan

- PREND ACTE que les représentants des collectivités territoriales au sein du Conseil médical en formation plénière sont désignés jusqu'à l'installation du nouveau Conseil d'administration.

- **Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-5 relatifs aux centrales d'achat ;

Vu l'intérêt pour le Centre de Gestion de recourir à une centrale d'achat spécialisée afin d'optimiser les procédures d'achat public dans le domaine du numérique et des télécommunications ;

Considérant :

- La nécessité pour le Centre de Gestion de disposer de solutions numériques et télécoms performantes, sécurisées et adaptées aux besoins des collectivités affiliées ;
- L'intérêt d'une mutualisation des achats permettant de bénéficier de tarifs négociés, d'une expertise technique spécialisée et d'une sécurisation juridique des procédures ;
- Le fait que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) propose des accords-cadres couvrant l'ensemble des besoins en télécommunications, infrastructures numériques, cybersécurité, équipements et services associés ;
- Le fait que l'adhésion à cette centrale d'achat n'emporte aucune obligation de souscription aux marchés, laissant au Centre de Gestion la liberté d'y recourir selon l'intérêt du service ;

Le Président indique que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats.

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations reçues.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment. L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs actuellement en vigueur (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Le Président propose au Conseil d'administration d'adhérer à la centrale d'achat du numérique et des télécoms, dite « CANUT ».

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion du Centre de Gestion à la **Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)** ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager et suivre les procédures de souscription aux marchés proposés par la centrale d'achat, ainsi qu'à prendre tout acte d'exécution afférents ;

- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget du Centre de Gestion.

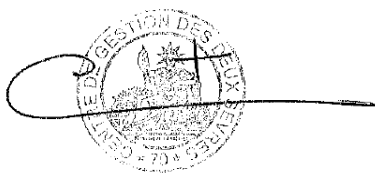
II – INFORMATION

✓ **Commission de recensement et de dépouillement des votes** : la composition de cette commission est fixée librement par le Président ; elle comprend des maires (en 2020 : 2 maires titulaires et 2 maires suppléants) et des présidents d'établissements publics (en 2020 : 1 titulaire et 1 suppléant), ainsi que, le cas échéant, d'un représentant de l'Etat (en 2020 : 1 représentant en titulaire et 1 suppléant). La commission est présidée par le Président.

Aucun autre sujet n'étant abordé, Monsieur le Président remercie l'assemblée pour son assiduité et le déroulement de cette séance.

Il déclare la séance levée à 12h15.

Le Secrétaire de Bureau,



Michel CHANTREAU

